

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUMONT LE BOURG DU 27 OCTOBRE 2008

Section de Tonvic : Le même jour, avant la réunion, les membres de la commission syndicale de Tonvic, MM. BOUCHET, COUDERT, FERRET, et MONGHEAL, élus lors des élections du 21 septembre 2008, ainsi que le Maire, se sont réunis et ont procédé à l'élection du président de la commission. M. Marius BOUCHET a été élu à l'unanimité des membres présents.

Loyer : Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le loyer de l'appartement situé dans le bâtiment mairie-école est de 400.02 €. Il expose connaître des difficultés à le louer du fait de l'absence de dépendances, de l'absence de commerce de proximité et de la gêne occasionnée par l'école ; c'est pourquoi, il propose de diminuer le loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le loyer à 330 € à compter du 15/10/08.

Réduction de périmètre du S.I.E.G. : Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'un accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R) et EDF instaurant une majoration de redevance de concession pour les Syndicats Intercommunaux d'Electricité à taille départementale :

- la Commune de BEAULIEU (Cantal) a demandé à quitter le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour adhérer au S.D.E. du Cantal (Syndicat Départemental d'Electricité du Cantal).
- les Communes de LA CHAMBA et LA CHAMBONIE ont demandé à quitter le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour adhérer au S.I.E.L. (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire).

Ce retrait entraîne la réduction du périmètre du S.I.E.G. aux 470 communes du Puy-de-Dôme et ouvre la voie à une départementalisation complète des Syndicats d'Electricité du Cantal et de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- le retrait du S.I.E.G. des communes de BEAULIEU, LA CHAMBA et LA CHAMBONIE.
- la réduction consécutive du périmètre du S.I.E.G. aux 470 communes du Puy-de-Dôme.
- les conditions de retrait sous réserve de délibérations concordantes des trois communes concernées et du Comité Syndical du S.I.E.G.

Exonération taxe d'habitation et taxe foncière : Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 77 et 78 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006, les propriétaires d'hébergements à vocation touristique (gîte, chambre d'hôtes) peuvent être exonérés de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Ce dispositif concerne les communes classées en «zone de revitalisation rurale», ce qui est le cas de la commune de Chaumont-le-Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière des propriétaires d'hébergements à vocation touristique.

Acquisition amiable d'immeuble : Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement et expose que des terrains attenants actuellement en vente seraient propices à cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement Public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section ZB n° 103,173 et 174 situées au lieu-dit, 1e Bourg de Chaumont-le-Bourg.